



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V13/2025

Portant sur interdiction de stationnement

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation de la randonnée cavaliers et attelages organisée par l'Association pour la Promotion des Arts le samedi 14 et dimanche 15 juin 2025,

Considérant l'utilisation du parking de la salle polyvalente et de la Place du Champ de Foire – 71150 RULLY – afin de sécuriser le départ et le retour de la randonnée mais également pour préparer les chevaux et les attelages ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit : sur la moitié du parking de la Salle Polyvalente et Place du Champ de Foire 71150 RULLY, le samedi 14 juin et le dimanche 15 juin 2025

Article 2 : Les panneaux nécessaires à l'indication de ces modifications de circulation et de stationnement seront mis en place par la Commune de Rully.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : La Commune de Rully et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 21 février 2025
L'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.